

Charte du Doctorat

A la croisée de l'enseignement et de la recherche, la formation doctorale fait partie de la mission de l'Université. Grâce à ses quatre facultés, ses différents instituts, groupes, laboratoires, maisons et centres de recherche, l'Université de Neuchâtel est un important pôle de recherche dans le paysage universitaire suisse.

Le doctorat, formation diplômante de notre Université la plus élevée qui soit reconnue au niveau international, allie compétences théoriques et expérience professionnelle de la recherche de haut niveau.

La formation doctorale permet à l'étudiant-e d'acquérir les méthodes nécessaires à mener de façon autonome une recherche scientifique originale et d'apporter une contribution importante à l'avancement des connaissances. Elle conduit à la fois à l'acquisition de connaissances spécifiques à un domaine et à des savoirs transversaux et transposables.

A l'issue des travaux de recherche, la doctorante ou le doctorant rédige une thèse et la soutient devant un jury. Elle ou il est accompagné-e tout au long du cheminement menant à un doctorat par une directrice, un directeur ou plusieurs co-directrices, co-directeurs de thèse.

Dans l'objectif d'offrir un cheminement de haute qualité menant à un doctorat,

L'UNINE S'ENGAGE À :

- Offrir les conditions propices à la formation doctorale en termes d'infrastructures, d'équipements, de possibilités de financement et d'encadrement, d'écoute et de conseils, d'apprentissage et de publications.
- Faciliter le bon déroulement du doctorat grâce à un soutien académique, technique et administratif.
- Valoriser la formation doctorale au sein de l'institution, auprès de la communauté scientifique et, dans la mesure de ses moyens, auprès de futurs employeurs.

LA DOCTORANTE OU LE DOCTORANT S'ENGAGE À :

- Assumer pleinement la responsabilité de sa thèse quant aux objectifs et aux échéances fixées pour les différentes étapes du projet, au délai final à respecter et à la qualité du projet.
- Se donner les moyens (esprit d'initiative, sens critique, créativité, motivation, compétences linguistiques) pour rendre une thèse de haut niveau dans les délais impartis.
- S'informer régulièrement sur les publications scientifiques.
- Communiquer les résultats de ses travaux.
- Respecter les codes déontologiques de l'UniNE, notamment en ce qui concerne l'intégrité scientifique.
- Participer à des activités de formation et de recherche internes et externes, en particulier celles offertes et/ou exigées par des programmes doctoraux ou des écoles doctorales.

LA DIRECTRICE OU LE DIRECTEUR DE THÈSE S'ENGAGE À :

- Fournir à la doctorante ou au doctorant un environnement propice à la réalisation de la thèse.
- Définir, en cas de co-direction de thèse, les rôles respectifs de chaque membre du partenariat.
- Offrir à la doctorante ou au doctorant un encadrement scientifique personnalisé, qualitativement et quantitativement adéquat.
- Faire respecter l'intégrité scientifique des travaux accomplis sous sa direction.
- Valider les résultats intermédiaires et dresser un bilan des compétences acquises.
- S'assurer du respect des engagements de la doctorante ou du doctorant et de l'évolution des connaissances tout au long du projet.
- Respecter les différentes étapes du calendrier, mises à jour si nécessaire, ainsi que les objectifs et le plan de travail définis par le partenariat.
- Encourager la doctorante ou le doctorant à participer aux programmes doctoraux, dans la mesure où les programmes offerts ont une certaine pertinence par rapport à la recherche personnelle.

ENSEMBLE, LA DOCTORANTE OU LE DOCTORANT ET LA DIRECTRICE OU LE DIRECTEUR :

- S'entendent sur le sujet, la forme de la thèse et le cheminement spécifique de la formation doctorale. Selon l'usage de certaines facultés, doctorant-e et directrice, directeur se mettent d'accord, au moment opportun, sur la composition du jury de thèse et sur l'opportunité d'une éventuelle codirection ou cotutelle.
- Discutent de leurs attentes respectives.
- S'entendent sur la nécessité de suivre certains enseignements complémentaires.
- S'entendent sur les modalités de collaboration : calendrier, plan de travail, mode de communication, conditions de travail et enseignements éventuels à dispenser.
- Conviennent de la valorisation de la thèse : stratégie de communication et de publications scientifiques et dépôt de brevet, dans le respect des dispositions sur la valorisation de la recherche en vigueur à l'Université.
- S'informent mutuellement, si la situation l'exige, de la saisie unilatérale d'une éventuelle commission doctorale facultaire ou du recours à une médiation.
- Respectent les dispositions réglementaires concernant le doctorat de la faculté de rattachement.

Nom de la doctorante, du doctorant :

Signature

Nom de la directrice, du directeur de thèse :
ou des co-directrices, co-directeurs
de thèse :

Signature(s)

La charte est signée par chacune des parties pour prise de connaissance.